



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien à la création artistique

Question écrite n° 4202

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la politique de soutien à la création artistique. En France, une déduction fiscale spéciale est prévue en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. De la même manière, afin de soutenir davantage la création artistique et de permettre à un plus grand nombre d'avoir accès à l'acquisition d'œuvres, il serait souhaitable de permettre aux particuliers de pouvoir bénéficier d'une incitation fiscale pour l'achat d'œuvres d'art originales. Afin d'éviter tout effet spéculatif ou de création de nouvelle niche, cette déduction fiscale pourrait être réservée à des œuvres originales dont le prix ne dépasserait par un certain montant plafond à définir. De même, les particuliers ainsi aidés pourraient être tenus à certaines obligations d'exposition publique des biens acquis. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si de telles mesures sont envisagées ou envisageables pour soutenir la création artistique en France.

Texte de la réponse

Le dispositif en faveur des dépenses d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique prévu à l'article 238 bis AB du code général des impôts (CGI) ne peut en l'état être transposé aux particuliers. En effet, la déduction spéciale est subordonnée à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan d'une entreprise. En outre, l'article 238 bis AB du CGI stipule que la contrepartie de ce dispositif doit être la présentation de l'œuvre au public pendant toute la période au cours de laquelle l'acheteur bénéficie de cette déduction fiscale. Pour les particuliers ne disposant pas de locaux ouverts au public, une mesure équivalente à celle dont bénéficient les entreprises ne peut être envisagée. Toutefois, le soutien à la création et l'accès aux œuvres sont une priorité du ministère de la culture. Ainsi, le ministère dispose de dispositifs variés pour accompagner la création : aides individuelles en directions régionales des affaires culturelles, aides du centre national des arts plastiques, commande artistique, mais aussi acquisitions d'œuvres par le centre national des arts plastiques et les fonds régionaux d'art contemporain. Ces actions contribuent aussi à la présence des œuvres sur l'ensemble du territoire. Le ministère de la culture pilote aussi un programme de résidences en entreprises, afin d'amener la culture et l'art contemporain sur les lieux de travail des Français.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4202

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6625

Réponse publiée au JO le : [4 septembre 2018](#), page 7778